



MARINE NATIONALE
DEUXIEME REGION MARITIME
ETAT-MAJOR

Brest, le 04 juin 1986

ARRETE N° 35/86

Délimitant les limites administratives du port de Pornic.

Le préfet,
commissaire de la République de la région des Pays de la Loire,
commissaire de la République du département de Loire-Atlantique
Le préfet maritime de la deuxième région

VU le code des douanes ;

VU le code des ports maritimes ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 83-1244 du 30 décembre 1983 modifiant le code des ports maritimes, et notamment le nouvel article R. 611-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983 modifié par arrêté du 7 juin 1984 fixant au 1^{er} janvier 1984 le transfert de compétence du port de Pornic au département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 1965 fixant la délimitation côté mer du port de Pornic ;

VU la délibération du conseil municipal de Pornic en date du 11 janvier 1985 ;

VU le procès-verbal du conseil portuaire de Pornic en date du 9 janvier 1985 ;

VU l'avis du conseil général de Loire Atlantique en date du 30 janvier 1986 ;

VU l'avis du conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 avril 1986 ;

VU l'avis du service maritime et de navigation en date du 9 mai 1986 ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La délimitation côté mer du port de Pornic est fixée ainsi qu'il suit et telle que représentée au plan qui demeurera annexé au présent arrêté :

- ligne polygonale unissant les points A, B, C, D, E dont les coordonnées Lambert sont les suivantes :

A	X = 262 235	Y = 244 017
B	X = 262 180	Y = 243 941
C	X = 262 208	Y = 243 718
D	X = 262 597	Y = 243 737
E	X = 262 894	Y = 243 844

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 3 juin 1965 délimitant côté mer le port de Pornic est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique, le président du conseil général de Loire Atlantique, le commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement de Saint-Nazaire, l'ingénieur en chef, chargé du service maritime et de navigation à Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de la préfecture de Loire Atlantique.

Ampliation du présent arrêté sera, en outre, adressée au Maire de Pornic, au directeur départemental des affaires de la mer et au directeur des douanes.

Signé : le vice-amiral d'escadre Corbier
préfet maritime de la deuxième région

Signé : monsieur le commissaire de la République
Jean Chevance